

DEL-2025-04

Extrait du registre  
des délibérations du  
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

Nombre de membres du  
Conseil d'administration :  
16

Présents : 7  
Pouvoirs : 5  
Votants : 12  
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

AKKARI Maya  
BIRABEN Anne  
BONNEAU Stéphanie  
BROSSEL Colombe  
COBLENCÉ Emmanuel  
CONNAULT François  
DAGORNE Léo  
GILAT Sylvain  
KOMITES Pénélope  
LECOQ Jean-Pierre  
LEMARDELEY Marie-Christine  
MARINETTI Angela  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
RIBON Pascale  
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 14 heures 30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 28 février 2025 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet : SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°2 ENTRE L'EPAURIF, MANDATAIRE DE L'ESPCI S'AGISSANT DU CHANTIER DE RESTRUCTURATION DE SON CAMPUS ET LE GROUPEMENT DUMEZ / DALKIA SMART BUILDING**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DDEES 24 du Conseil de Paris, en date des 13 et 14 avril 2015, relative, notamment, à l'approbation du principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration de son campus à l'ESPCI.

Vu délibération n°1 du 20 Avril 2015, du Conseil d'administration de l'ESPCI relative à l'approbation du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration et d'extension de ses locaux à l'ESPCI ainsi que la convention fixant les modalités de la subvention destinée à financer les travaux

Vu l'avenant n°1 du 17 janvier 2023 à la convention 2015-03 relative à la convention d'offre de concours signée entre le MESRI, l'ESPCI et l'EPAURIF pour le projet de rénovation du site de l'ESPCI, qui autorise en son article 15-2 l'EPAURIF à transiger pour le compte de l'ESPCI s'il en a reçu l'autorisation ;

Vu la notification d'attribution du marché « Travaux principaux de l'opération de restructuration et d'extension de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) LOT 1 » à l'entreprise DUMEZ par l'EPAURIF en date du 26 mai 2020,

Vu le protocole transactionnel n° 1 du 28 juillet 2023 permettant de prendre en compte le préjudice pour le maître d'ouvrage du décalage du calendrier et fixant la date prévisionnelle de réception d'un commun accord au 29 septembre 2023 au plus tard,

Vu le projet de protocole tripartite transactionnel annexé ;

Considérant que conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement, le délai global d'exécution de la Phase 1 de ce marché de travaux était de 27 mois (4 mois de préparation de chantier + 23 mois de travaux) à compter de l'émission d'un ordre de service.

Considérant que les difficultés de finalisation des travaux de la Phase 1 n'ont cependant pas permis de procéder à la réception de la Phase 1 depuis le 29 septembre 2023. Des conventions de prise de possession anticipée des locaux ont été conclues dès novembre 2023 afin de permettre l'utilisation par l'ESPCI de certaines parties des ouvrages sans qu'un nouveau calendrier de fin de travaux puisse être sécurisé en appliquant l'ensemble des clauses du marché.

Considérant la volonté exprimée par le co-traitant DSB (DALKIA SMART BUILDING) de sortir du groupement formé avec la société DP.R (DUMEZ) et de ne plus participer à la phase 2 du chantier de

Considérant que le présent Protocole a pour objet à titre principal :

- de définir les modalités de finalisation par le Groupement des travaux de la Phase 1, dont la date de réception, avec ou sans réserve est fixée au plus tard au 31 août 2025
- d'acter la sortie anticipée de DSB pour la réalisation de la Phase 2 du marché, et en conséquence, prononcer la résiliation amiable anticipée du marché à son égard pour ce qui concerne l'exécution des prestations de la Phase 2 (études d'exécution et travaux)
- de confirmer le transfert des missions relatives aux études d'exécution et à la réalisation des travaux de la Phase 2 à DP.R et d'acter les conséquences en résultant ;
- de définir les modalités d'application des Pénalités Phase 1 par l'EPAURIF ;
- de définir les modalités et conditions aux termes desquelles l'EPAURIF et le Groupement renoncent à formuler toutes demandes d'indemnisations et/ou réclamations l'un contre l'autre au titre de faits ou événements relatifs à la Phase 1 et/ou à la Sortie Anticipée de DSB ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le Conseil d'administration approuve la signature du protocole transactionnel tripartite entre l'EPAURIF, mandataire de l'ESPCI s'agissant du chantier, et le groupement DUMEZ / DALKIA SMART BUILDING dont l'objet, sur la base de concessions réciproques, est d'acter la sortie anticipée de DSB du marché, de définir les modalités de finalisation de travaux de la Phase 1, et de mettre un terme définitif par voie amiable, aux demandes et /ou réclamations des Parties pour tout fait relatif aux travaux de finalisation de la Phase 1 et/ou à la Sortie Anticipée de DSB

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

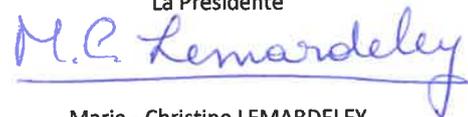
**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance



Léo DAGORNE

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY